

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/06/2025 - 2565 - 2019 B 00010 - 844 988 303 - 3B

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Calicut conference ~~1977~~

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 3B (SAS)

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209	210	
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215	214
			services *			217	218
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222
	Production immobilisée*						224
	Subventions d'exploitation reçues						226
	Autres produits						230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234
	Variation de stocks (marchandises)*						236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242 836
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *) 243					244 4 517
	Rémunérations du personnel*						250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI) 255					254
	Dotations aux provisions						256
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)						264 5 353	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270 -5 353	
Produits financiers (III) 280 144 877						294 5 232	
Charges financières (V)							
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI) {						300	
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)						347	
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquièmes D)						348	
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)						310 134 292	
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col.2						312 134 292 314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cis d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330 6 979	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987						342
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinzièmes A) 181 JEI (44. sexies A) 989							
ZRD (44 tiercesies) 127 ZRR (44. quinzièmes) 138							
Bassins d'emploi à redynamiser (44 diodesies) 991 Investissements et souscriptions outre-mer 344							
ZFANG (44 quaterdesies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdesies) 993							
BUD (44 sexdesies) 992							
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641	
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352 1 695 354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables : *	21 128 dont imputés sur le résultat :				360 1 695	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2						370 0 372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

certifié conforme

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 26 800 euros
Siège social : 22 Rue Hoche
82000 MONTAUBAN
844 988 303 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juin, à 8 heures,

Monsieur Valentin EYCHENNE, Associé Unique de la société 3B,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Valentin EYCHENNE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à **134 292 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	134 292 euros
En totalité au poste « autres réserves »	134 292 euros

TROISIÈME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Valentin EYCHENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'E' followed by a long horizontal stroke.

3B

Société par actions simplifiée
au capital de 26 800 euros
Siège social : 22 Rue Hoche
82000 MONTAUBAN
844 988 303 RCS MONTAUBAN

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 JUIN 2025

RESOLUTION D'AFFECTATION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à **134 292 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	134 292 euros
------------------------	---------------

En totalité au poste « autres réserves »	134 292 euros
--	---------------

Pour extrait certifié conforme
L'Associé Unique
Valentin EYCHENNE

